

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1.1 Le contexte législatif
- 1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE RANG

- 2.1 Le contexte socio-démographique
- 2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé

AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer les activités économiques et renforcer l'offre d'équipements

AXE 4 : Garantir la préservation des espaces naturels et des paysages, et se prémunir des risques naturels

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme :

Article L151-6 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE RANG

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

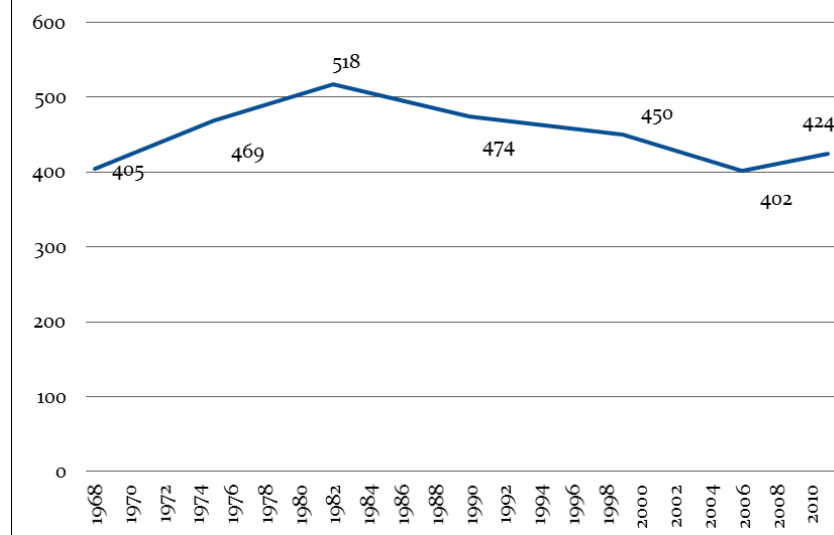
Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune compte 424 habitants en 2011, pour une densité de 41,1 habitants/km². Le même nombre d'habitants est observé en 2014. La population est en déclin sur la période 1982-2006 (- 116 habitants), résultat d'un solde naturel quasi-nul et d'un solde migratoire négatif. Toutefois, la tendance s'est inversée depuis 2006 puisque la commune comptabilise 22 habitants supplémentaires en 2011. En 2011, les classes d'âge les plus représentées sont les 60-74 ans (92 personnes) et les 45-59 ans (78 personnes), ce qui représente 40% de la population totale. La population est vieillissante : les plus de 60 ans sont plus nombreux en 2011 qu'en 2006 et l'indice de jeunesse, à 0,68 en 2011, révèle une part plus importante des plus de 60 ans par rapport au moins de 20 ans. Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1982 : il est passé de 3,4 à 2,3 personnes/ménage en 2006, ce qui est dû au phénomène de desserrement. Sur la dernière période de recensement 2006-2011, le taux de desserrement s'est stabilisé à 2,3 personnes par ménage.

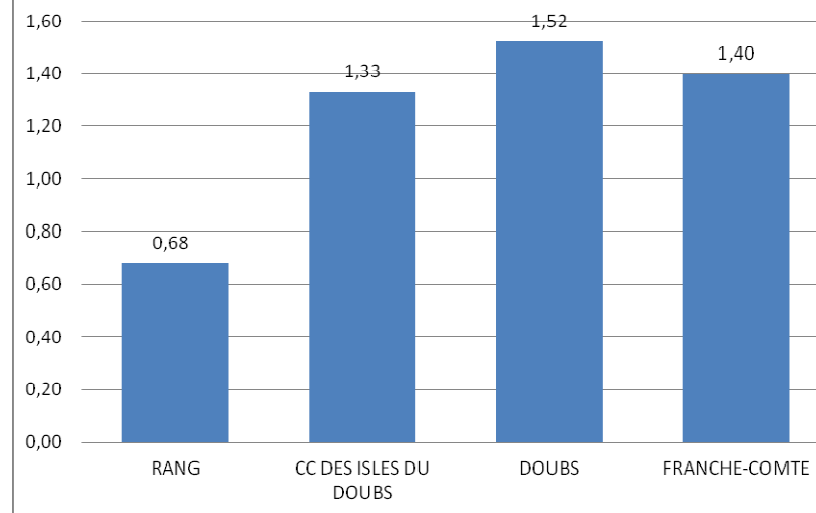
Enjeux :

- Poursuivre la dynamique observée depuis 2006 en terme de croissance
- Prendre en compte le vieillissement de la population

Evolution de la population de la commune de Rang depuis 1968



Indice de jeunesse comparé en 2011



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

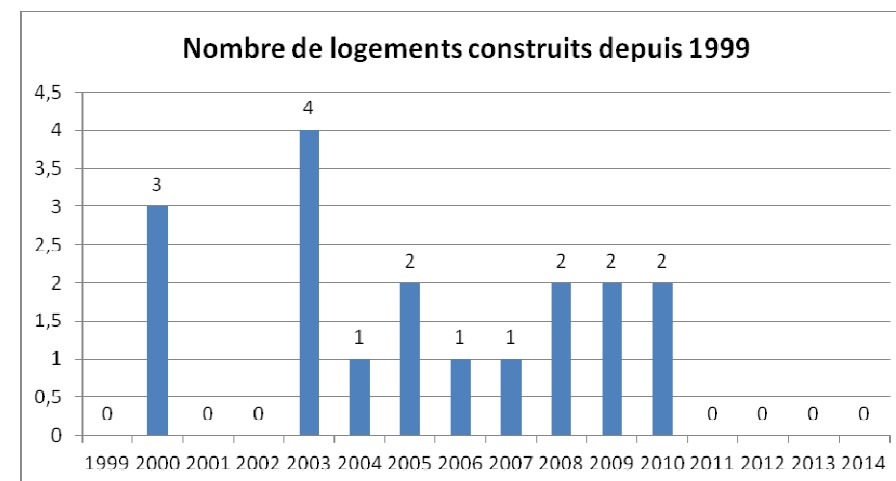
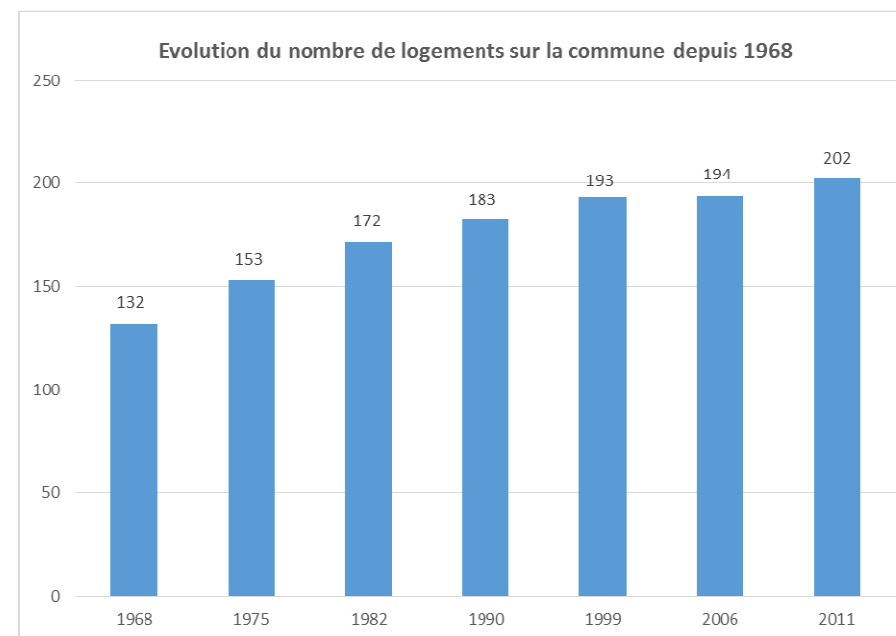
LOGEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le parc compte 202 logements en 2011. Il est en hausse entre 1968 et 1999, avec une stagnation observée en 2006 (le nombre de logements a été multiplié par 1,5). Il se compose d'une forte proportion de maisons. Les logements sont revus à la hausse entre 2006 et 2011. Le nombre de logements continue d'augmenter entre 1982 et 2006 alors que la population diminue ce qui traduit le phénomène de desserrement. Les résidences principales sont majoritaires (89,6 %), de grande taille (56,7 % de 5 pièces et plus) et occupées par leur propriétaire, à hauteur de 87,6%. Peu de résidences secondaires (3 %) sont présentes alors que les logements vacants sont supérieurs à 6%, ce qui permet une bonne rotation de la population au sein du parc. Peu de logements sociaux sont présents dans la commune. Il s'agit de logements conventionnés issus du parc privé. Le rythme de construction moyen est faible (1,1 logement par an). Le parc de logements est relativement ancien. Les habitants sont attachés à leur résidence (65 % y résident depuis au moins 10 ans).

Enjeux :

- Favoriser, autant que faire se peut, une mixité de l'habitat (petit collectif, maisons mitoyennes...)
- Proposer, autant que faire se peut, davantage de logements locatifs sociaux (favoriser le parcours résidentiel)
- Proposer, autant que faire se peut, davantage de logements de taille intermédiaire (T2 ou T3)



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

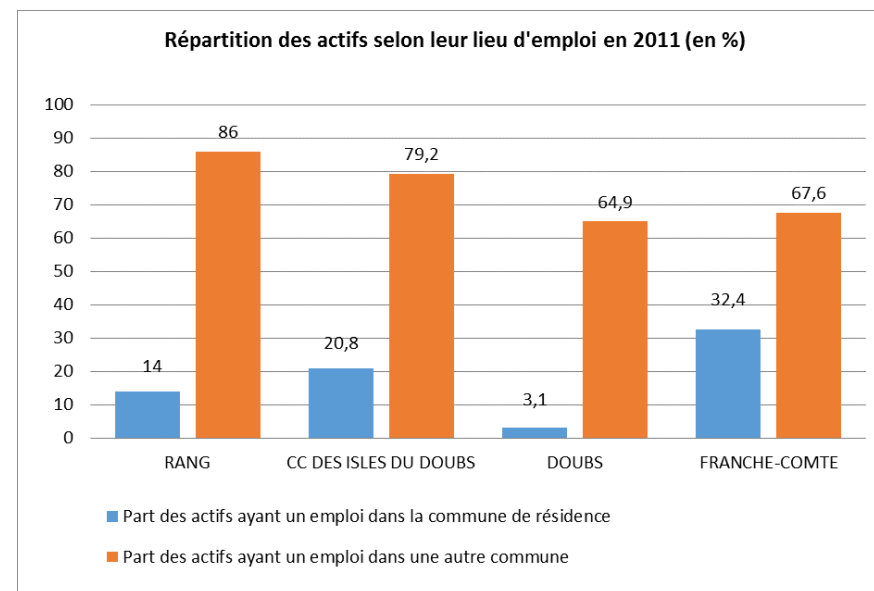
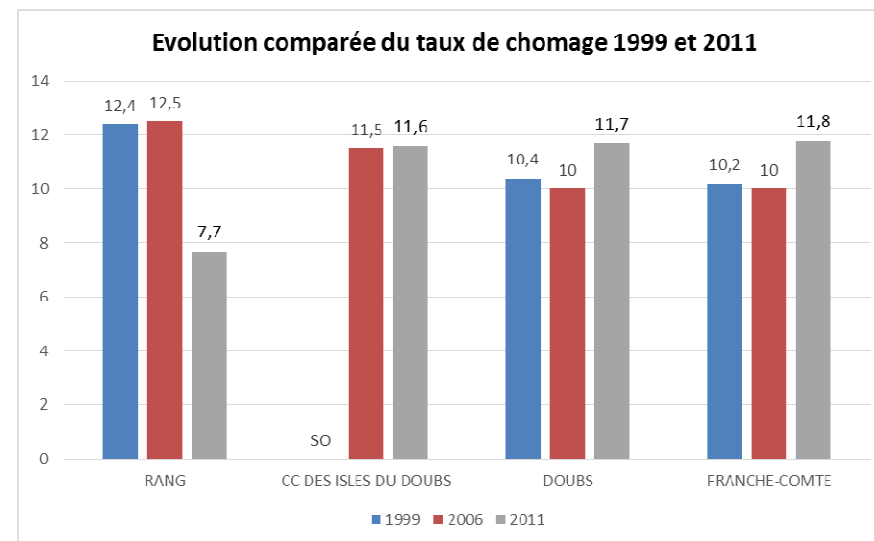
ECONOMIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune de Rang appartient à la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt. En 2011, la commune compte 186 actifs dont 14 sont à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage est en diminution sur la période 1999-2011, passant de 12,4 % à 7,7 %. Le taux d'emploi est en augmentation, ce qui s'explique par un nombre d'emplois plus important, probablement dû à l'installation d'entreprises sur la zone industrielle intercommunale. Les migrations pendulaires sont importantes : en 2011, 86 % de la population travaillent dans une autre commune du Doubs principalement. La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé avec un taux de motorisation des ménages élevé.

Enjeux :

- **Maintenir et développer les activités économiques**
- **Préserver les espaces dédiés à l'activité agricole**



2.2 L'état initial de l'environnement

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le milieu naturel occupe une place importante sur la commune de Rang. Celle-ci s'intercale entre d'une part la vallée du Doubs au Nord, composée principalement d'espaces ouverts de prairies pâturées ou non et de cultures et d'autre part la zone forestière au Sud, à dominance de feuillus. Une zone intermédiaire est constituée d'une mosaïque d'espaces : présence de bois, semis naturels en association avec des plantations partielles, prairies, cultures et haies.

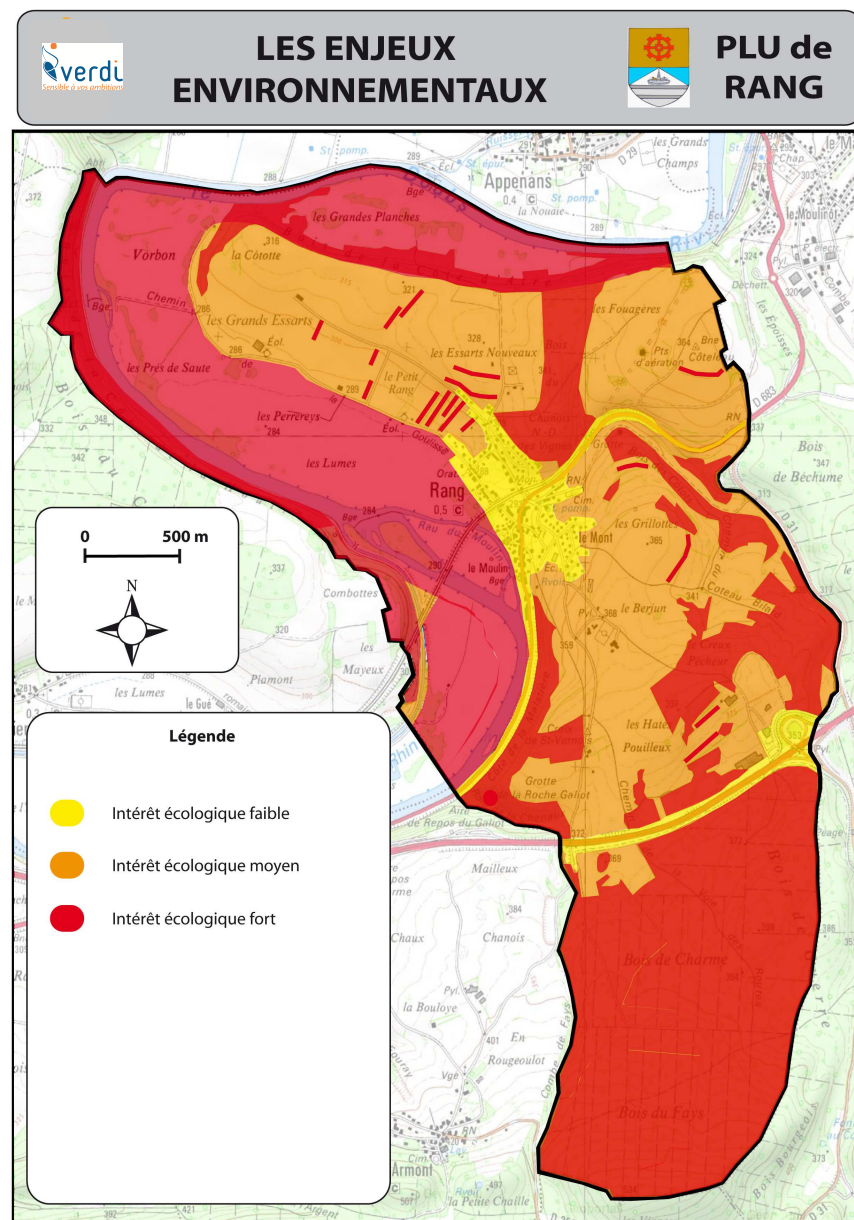
L'eau est présente au Nord et à l'Ouest, avec le passage du Doubs, du ruisseau du Moulin (en connexion avec le Doubs) et du canal du Rhône au Rhin. Une rivière souterraine passe également sur le territoire au Nord-Est, à proximité du tunnel ferroviaire et de la RD 683.

Des milieux spécifiques sont également à signaler :

- la ripisylve (formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau) du Doubs, composée d'aulnes, de frênes, de saules... dont la richesse faunistique est intéressante
- les haies, qui jouent un rôle contre l'érosion des sols en cas de fortes pluies et qui constituent un milieu propice pour l'avifaune
- le lit majeur du Doubs, présentant une mosaïque d'habitats intéressants
- les vergers, situés principalement en périphérie du tissu urbanisé mais également au cœur du village

Il existe deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 sur le territoire communal : "le Doubs de Blussangeaux à Clerval" et "la grotte de la Roche Gaillot".

Au regard des valeurs écologiques, le territoire communal présente un intérêt écologique fort au niveau des deux ZNIEFF, des boisements, des haies, du Doubs, des zones humides et un intérêt écologique moyen pour les terres agricoles et les vergers.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Le village est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Doubs central et a fait l'objet de cinq arrêtés de catastrophe naturelle. Des risques de mouvement de terrain sont également présents : aléas de glissement de terrain et zones soumises au risque d'affaissement et d'effondrement liés aux cavités souterraines.

Enjeux :

- **Préserver les milieux à fort enjeu écologique (ZNIEFF)**
- **Maintenir les éléments naturels et paysagers qui favorisent la circulation des espèces faunistiques (corridors écologiques)**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

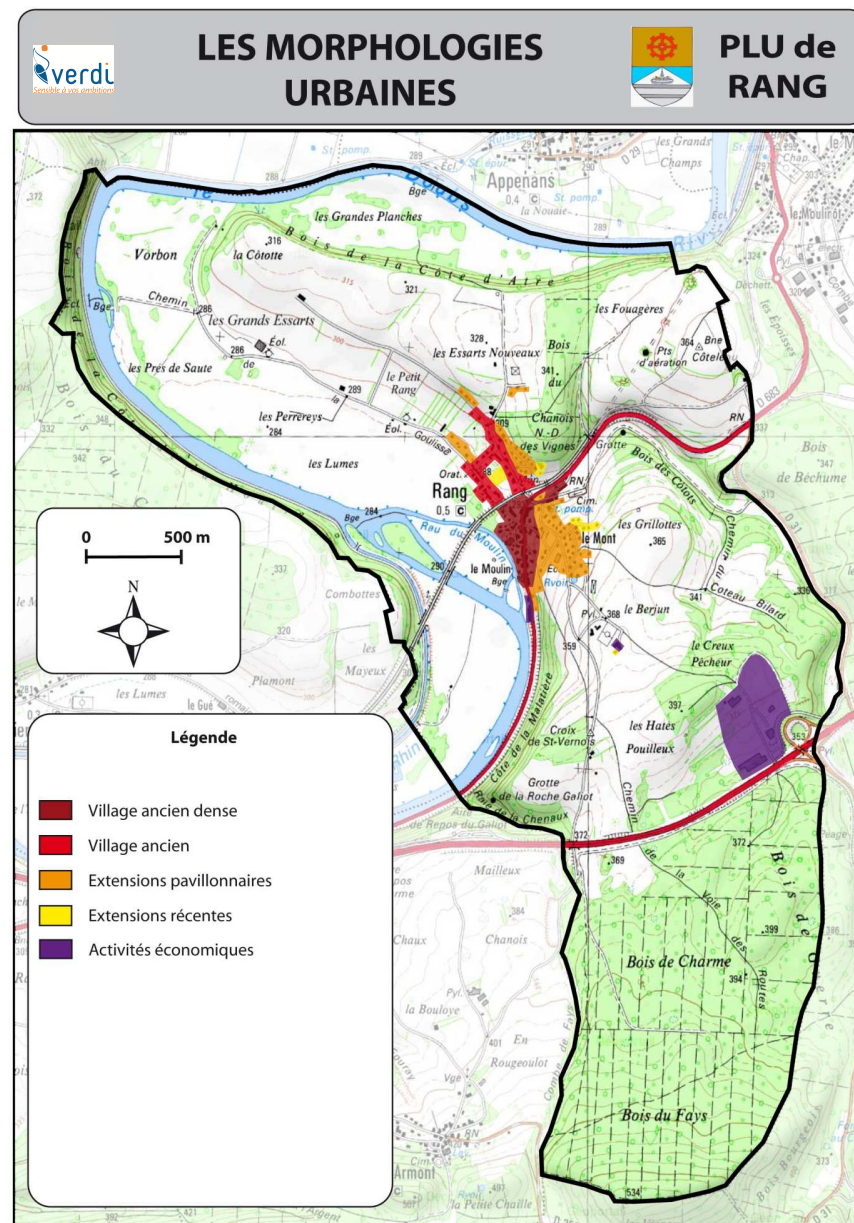
Le village de Rang est considéré comme un village groupé, qui s'est développé de part et d'autre de la RD 683 (ancienne route nationale 83). L'Est de cet axe correspond à la partie haute du village tandis que la partie Ouest est la partie basse.

La morphologie urbaine de Rang se compose des entités suivantes :

- le village ancien dense : noyau urbain de la commune composé des bâtiments parmi les plus anciens, de chaque côté de la RD 683 entre la voie ferrée, le ruisseau du Moulin et la partie haute du village.
- le village ancien : la typologie du bâti est proche du village ancien dense mais les parcelles sont plus grandes, ce qui rend le bâti plus aéré.
- les extensions pavillonnaires : constructions individuelles implantées en milieu de parcelles dont le style architectural est assez caractéristique des années 1960-1980.
- les extensions récentes : constructions individuelles qui datent de moins de 10 ans (essentiellement dans l'impasse des Jardins et la rue du Poumerot)
- les activités économiques : activités présentes au sein même du village (ateliers d'artisans) et au sein de la zone d'activités intercommunale.

Architecture

- Les corps de ferme : volumes assez importants, espaces d'habitation, de grange, d'étable différenciés,



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

façades recouvertes d'un enduit, toitures à 2 ou 4 pans recouvertes de tuiles de couleur "brique" et ouvertures assez nombreuses.

- Les maisons de caractère : ancien relais de diligence du XVIIIe siècle converti en chambres d'hôtes et ancien presbytère devenu une habitation.
- Architecture extérieure à la région : chalets en bois

Patrimoine

La Motte castrale, située au lieu-dit « Côte de la Malatière », est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 1^{er} juin 2011. Elle comprend la basse-cour et les deux fossés.

Le petit patrimoine est présent sur la commune : église (XVIIIe siècle), lavoir (XIXe siècle), fontaines, monument aux morts, croix de mission, oratoire, statue de Notre-Dame des Vignes.

Enjeux

- **Poursuivre la densification du tissu urbain et maîtriser les extensions urbaines**
- **Prendre en compte les contraintes liées au risque inondation dans la définition des secteurs d'extension urbaine**
- **Protéger le patrimoine bâti et non bâti**

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé

1. Développer le tissu urbain de manière raisonnée
2. Proposer une diversification de l'offre en matière d'habitat
3. Valoriser le patrimoine bâti
4. Améliorer les déplacements

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer les activités économiques et renforcer l'offre d'équipements

1. Maintenir le tissu économique local et encourager l'installation de nouvelles activités
2. Pérenniser l'activité agricole sur le territoire
3. Renforcer l'offre en matière d'équipements
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir la préservation des espaces naturels et des paysages, et se prémunir des risques naturels

1. Assurer le maintien de la biodiversité et des paysages
2. Prendre en compte les risques naturels
3. Porter une attention particulière aux éléments karstiques de la commune
4. Favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement

AXE 1 : Assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé

1. Développer le tissu urbain de manière raisonnée

Il est souhaité de conserver l'identité urbaine du village :

- La définition des extensions urbaines sera cohérente par rapport à l'organisation du tissu urbain existant. L'étalement urbain linéaire le long des voies, occasionnant des consommations foncières et des extensions de réseaux trop importantes, sera limité.
- La densification du tissu urbain sera encouragée par le comblement des espaces encore disponibles appelés dents creuses, visibles sur la carte en page suivante.
- Les vergers et les espaces verts présents pourront être préservés afin de garder le caractère rural du village. L'article L151-23 du Code de l'Urbanisme est utilisé dans ce but, pour des espaces plutôt situés en périphérie des espaces urbains.

2. Proposer une diversification de l'offre en matière d'habitat

Pour être en mesure de répondre aux besoins liés à l'évolution structurelle de la population (maintien des jeunes, vieillissement, composition des ménages) et à l'évolution démographique souhaitée de 460 habitants d'ici 2030, il apparaît nécessaire de renforcer et de diversifier l'offre en matière de logements.

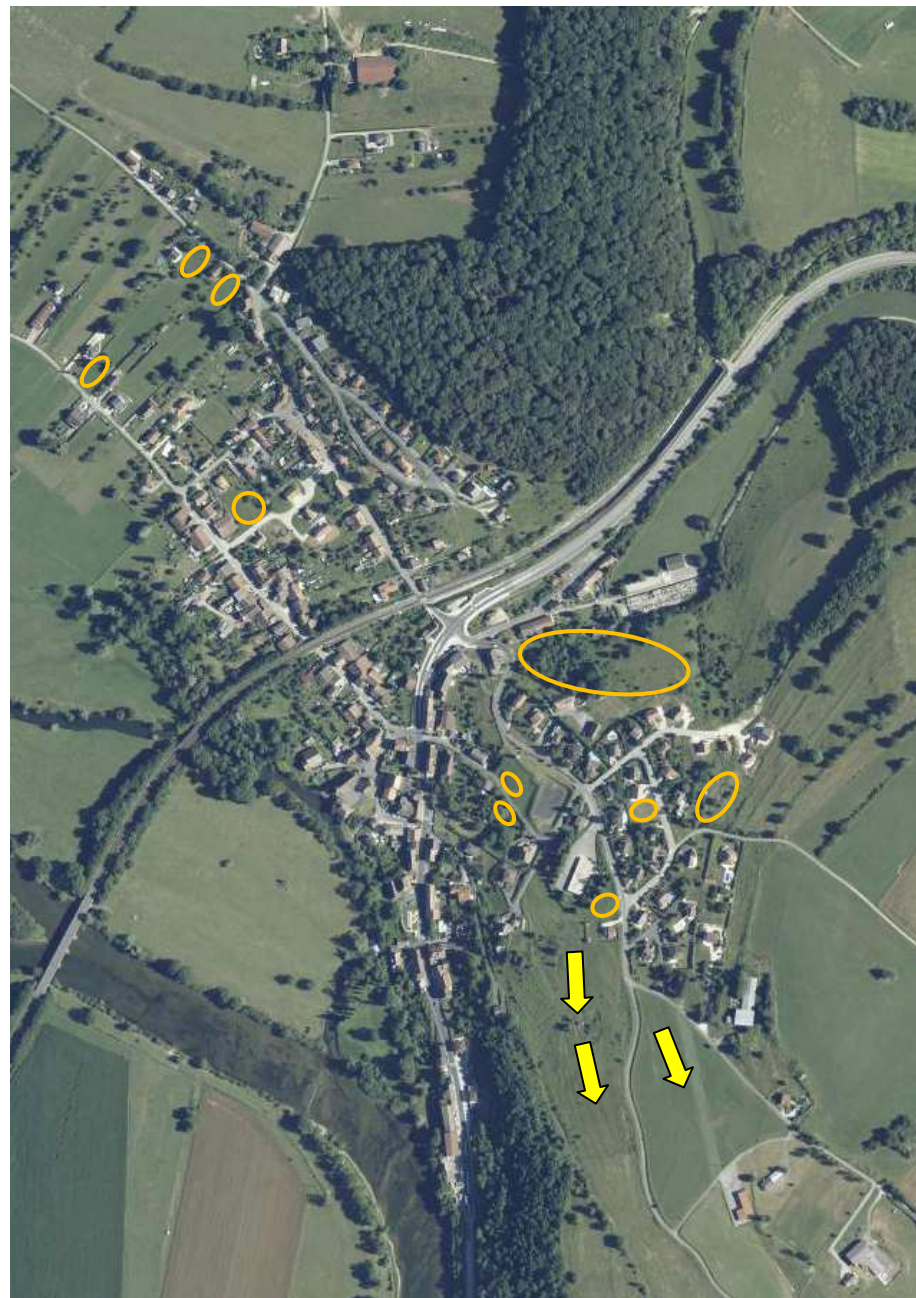
La mixité de l'habitat sera favorisée, autant que faire se peut : maisons jumelées ou en bandes, petit collectif (R+2 maximum) et logements individuels. D'autres pistes seront suivies, autant que faire se peut, comme par exemple les logements de petite taille qui seront proposés, afin de prendre en considération le phénomène de desserrement (baisse du nombre de personnes par ménage), ainsi que les logements locatifs et les logements sociaux ou conventionnés, afin de permettre une installation plus facile des jeunes ménages dans le village et d'assurer un renouvellement de la population, élément important pour la pérennité de l'école par exemple.

Les OAP traduisent ces éléments en fonction des spécificités des zones de développement retenues.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

-  Combler les espaces libres (dents creuses)
-  Orientations du développement urbain (habitat)
-  Orientations du développement urbain (activités)



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. Valoriser le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de Rang ne comprend pas d'édifices ou de mobiliers inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques. Il s'agit d'éléments du petit patrimoine tels que des fontaines, un lavoir, des croix de mission, un oratoire...

Les bâtiments qui présentent des caractéristiques architecturales ou qui seraient liés à un passé historique particulier devront être entretenus et préservés. Ils font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit des bâtiments suivants : croix de mission, fontaines, lavoir, église, ancien presbytère, presbytère actuel, maison de caractère et oratoire.

Afin de mettre davantage en valeur les vestiges de la Motte castrale datant de l'An Mille, elle a été inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 1^{er} juin 2011. Elle comprend la basse-cour et les deux fossés.



4. Améliorer les déplacements

La sécurité des déplacements sera améliorée sur la commune, notamment par des aménagements sécuritaires.

Des cheminements doux sont proposés dans la mesure du possible, afin de créer des liaisons douces au sein du village. Ils sont traduits dans les OAP.

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années (2004-2014) a montré que l'habitat, VRD inclus, a utilisé 1,33 ha de ces espaces pour se développer, les équipements 0,80 ha et les activités économiques 1,61 ha, ce qui représente un total de 3,74 ha. La densité moyenne calculée par rapport aux 11 logements construits sur la même période s'élève à 8,3 logements à l'hectare, VRD inclus.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 460 habitants d'ici 2030. Cette croissance nécessitera d'une part de construire de nouveaux logements, estimés à 47 logements (dont 17 logements seulement sont destinés à l'accueil de nouveaux habitants), soit un rythme moyen de 2,9 logements par an, et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière permettant de les accueillir (5,06 ha).

Les disponibilités foncières identifiées, c'est-à-dire les dents creuses, représentent une surface de 2,09 ha. Il reste donc une surface de 2,97 ha pour les extensions urbaines (zones à urbaniser).

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation des espaces se traduit par la construction de 47 logements sur 4,70 ha (hors rétention foncière), soit 10 logements à l'hectare, et sur 5,06 ha (rétention foncière comprise), soit 9,2 logements à l'hectare.

En ce qui concerne la consommation foncière engendrée par les espaces réservés aux équipements et aux activités économiques, le PLU mobilise respectivement 1,50 ha et 5,03 ha.

AXE 3 : Maintenir et développer les activités économiques et renforcer l'offre d'équipements

1. Maintenir le tissu économique local et encourager l'installation de nouvelles activités

Afin de pérenniser les emplois sur la commune, le tissu économique local mérite d'être maintenu.

Les nouvelles activités économiques, de type industriel, s'implanteront sur la zone d'activités intercommunale située à proximité de l'autoroute A36. L'accueil de nouveaux artisans pourra être envisagé au sein même du village, à condition que les activités exercées n'apportent pas de nuisances particulières pour la population.

Par ailleurs, les services existants seront conservés et une réflexion concernant l'installation de nouveaux services et commerces pourra être engagée.

2. Pérenniser l'activité agricole sur le territoire

Il est primordial de limiter la consommation foncière des terres agricoles pour développer l'urbanisation, afin de pérenniser l'outil économique des agriculteurs.

Les extensions urbaines respecteront les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles et tiendront compte des projets de développement des exploitations agricoles. Les terres de bonne valeur agronomique sont épargnées de toute urbanisation.

L'agriculture contribue à entretenir le paysage. Il est souhaité de conserver les espaces paysagers présents sur le territoire communal : cultures, prairies, haies, bosquets... L'article L151-23 du Code de l'Urbanisme est ainsi utilisé dans cette optique.



3. Renforcer l'offre en matière d'équipements

Les équipements seront développés d'une part au Sud du village, à proximité du stade et des salles polyvalentes, et d'autre part avec la création d'une zone de convivialité - lieu de rencontre, sur la principale zone d'habitat « Le Mont », située à proximité de l'école.

Par ailleurs, pour des raisons de fonctionnalités, les conditions de stationnement à proximité de l'école pourront être améliorées.

4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le réseau de téléphonie mobile ne couvre pas l'ensemble du territoire, quels que soient les opérateurs. Des difficultés sont connues en partie basse du village mais aussi sur les hauteurs où pourtant, une antenne est installée près du stade.

Concernant la connexion Internet, le débit n'est pas très élevé.

L'enjeu consiste donc à essayer d'améliorer la situation si possible, par l'intervention d'acteurs compétents en la matière.

AXE 4 : Garantir la préservation des espaces naturels et des paysages, et se prémunir des risques naturels

1. Assurer le maintien de la biodiversité et des paysages

Les richesses naturelles à forte valeur écologique présentes sur le territoire, notamment les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), les boisements, les haies, les cours d'eau et les zones humides sont identifiées à travers la trame verte et bleue. Cette dernière consiste à préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts. Les principales continuités concernent entre autres, au Nord et à l'Ouest le Doubs et au Sud la forêt. Des liaisons entre différents bois existent sur une large partie Est.

Les haies, vergers et bosquets participent à la qualité écologique et au cadre de vie et constituent des éléments à protéger dans le PLU. Les plus significatifs sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces espaces paysagers assurent la transition paysagère entre les espaces agricoles et urbanisés. Les haies jouent un rôle de corridors écologiques pour la circulation des espèces. Il est souhaité de conserver les haies présentes sur le territoire et de laisser libre le développement naturel de nouvelles haies.

2. Prendre en compte les risques naturels

Le village de Rang est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation du Doubs central. Quelques constructions sont concernées par la zone inondable. C'est le règlement du PPRI qui précise les règles à respecter pour ces secteurs.

Des risques liés aux mouvements de terrain sont également observés sur le territoire communal au niveau des risques de glissement de terrain et d'affaissement et d'effondrement liés aux cavités souterraines. Ils n'impactent pas directement les constructions mais quelques terrains d'aisance soumis à l'aléa glissement où les constructions et installations sont interdites.

A ce titre, les zones inondables ainsi que les risques de mouvements de terrain seront pris en compte dans la définition des secteurs à urbaniser. En effet, il n'est pas concevable d'exposer les personnes et les biens à un quelconque risque.

3. Porter une attention particulière aux éléments karstiques de la commune

Le territoire communal comprend :

- la grotte de la Roche Galiot qui se situe à l'écart et au Sud de la zone urbanisée,
- la rivière souterraine, qui est en dehors des espaces urbanisés au Nord-Est du village, plus précisément en contrebas de la RD 683.

Il est clairement affiché la volonté de reconnaître le caractère de ces éléments karstiques au niveau du patrimoine naturel.

4. Favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement

L'impact visuel des constructions dans le paysage pourra être limité par une insertion harmonieuse des bâtiments, en privilégiant entre autres une architecture régionale notamment dans le centre du village et en aménageant des espaces paysagers de qualité.

Les nuisances sonores pourront être limitées en évitant de définir des secteurs à urbaniser à proximité des zones les plus exposées au bruit, notamment le long des principales infrastructures routière et ferroviaire. En outre, l'implantation d'activités au sein même du village ne sera possible que s'il s'agit d'une activité peu bruyante.